

STATUTS ET RÈGLEMENTS

DE



des arts de la langue française et du théâtre

Organisme sans but lucratif incorporé le 25 juin 2009 regroupant

Le Chœur en fête (chorale)
Les Écrilibristes (écriture créative)
La LILA (ligue d'improvisation)
Les Mille Feuilles (club de lecture)
La Troupe de théâtre communautaire

Statuts et règlements adoptés initialement en octobre 2010
Modifiés aux assemblées générales annuelles subséquentes
Dernières modifications: AGA du 6 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

STATUTS: Nom – Buts – Logo – Sceau – Siège social page 1

Langue de communication – Genre – Code de procédure page 2

RÈGLEMENTS:

Article 1: Adhésion

1.1 Définition de “membre”	page 2
1.2 Pour demeurer member	page 2
1.3 Cotisation	page 2
1.4 Démission des membres	page 3
1.5 Révocation des members	page 3

Article 2: Fonctionnement démocratique

2.1 Assemblée générale	
2.2.1 Définition	page 3
2.1.2 Convocation	page 3
2.1.3 Ordre du jour	page 3
2.1.4 Assemblée spéciale	page 4
2.1.5 Quorum	page 4
2.1.6 Procédures aux réunions	page 5
2.2 Le conseil d’administration	
2.2.1 Composition	page 5
2.2.2 Élection	page 6
2.2.3 Pouvoirs généraux	page 6
2.2.4 Fonctions des dirigeants	page 7
2.2.5 Démission et révocation des membres du conseil d’administration	page 9
2.2.6 Réunions et quorum	page 9
2.2.7 Conflit d’intérêt	page 9
2.2.8 Dédommagement	page 9

Article 3: Modification des statuts et règlements page 10

Article 4: Dispositions diverses

4.1 Exercice financier	page 10
4.2 Signature des documents	page 10
4.3 Chèques et autres effets de commerce	page 11
4.4 Transaction	page 12

STATUTS

de L'Amalgame des arts de la langue française et du théâtre

1 - Nom

Le nom de la société est : « L'Amalgame des arts de la langue française et du théâtre » ci-après désigné « L'Amalgame ».

2 - Buts

Favoriser et développer la créativité et l'expression culturelle francophone par la production d'activités théâtrales, littéraires, musicales.

Favoriser l'acquisition et le perfectionnement des habiletés reliées au théâtre et aux arts de la langue française.

Promouvoir la culture franco-ontarienne en collaborant avec les différents organismes qui partagent les mêmes buts.

3- Logo



4 - Sceau

Le sceau qui paraît sous les signatures en dernière page est le sceau de la société inscrite comme suit : « L'Amalgame des arts de la langue française et du théâtre ».

5 - Siège social

Le siège social de l'organisme est situé à Cornwall, Ontario, au lieu que le conseil d'administration de L'Amalgame détermine.

6 - Langue de communication

La langue de communication de L'Amalgame est le français.

7 - Genre

Dans les présents règlements et dans tous les autres que la société adoptera par la suite, sauf si le contexte prévoit le contraire, les termes au masculin ou au singulier comprennent le féminin ou le pluriel selon le cas, et vice versa, et les renvois aux personnes comprennent les entreprises et les sociétés.

8 - Code de procédure

Les procédures des assemblées sont basées sur le Code Morin.

RÈGLEMENTS

de L'Amalgame des arts de la langue française et du théâtre

ARTICLE 1 : MEMBRES DE L'AMALGAME

1.1 Définition

Toute personne peut devenir membre après que le conseil d'administration de L'Amalgame ait accepté sa candidature.

1.2 Pour demeurer membre, il faut :

- 1.2.1** Adhérer aux buts de L'Amalgame et en faire la promotion ;
- 1.2.2** Respecter les règlements et les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration de L'Amalgame ;
- 1.2.3** Payer sa cotisation, valable à vie, une fois.

1.3 Cotisation :

La cotisation est valable à vie, le coût pour les nouveaux membres étant fixé annuellement par le conseil d'administration.

1.4 Démission des membres

Les membres peuvent démissionner de L'Amalgame en donnant un avis écrit au conseil d'administration. La démission entre en vigueur au moment où elle est reçue par le conseil d'administration de L'Amalgame.

1.5 Révocation des membres

Le conseil d'administration peut révoquer les membres qui ne respectent pas les conditions établies pour demeurer membre de L'Amalgame.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

2.1 Assemblée générale

2.1.1 Définition

L'assemblée générale est l'instance suprême de L'Amalgame. C'est elle qui détermine les principes directeurs et les statuts et règlements de l'Amalgame.

2.1.2 Convocation

Le conseil d'administration de L'Amalgame doit convoquer, une fois l'an, ses membres en assemblée générale annuelle au lieu qu'il détermine et, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier. L'avis de convocation paraîtra dans au moins un média écrit de langue française et sera adressé trente (30) jours avant la date de la dite assemblée.

2.1.3 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle comprend au moins les points suivants :

2.1.3.1 Lecture de l'avis de convocation et constatation du quorum ;

2.1.3.2 Adoption de l'ordre du jour ;

- 2.1.3.3** Adoption des procès-verbaux de la dernière assemblée générale annuelle ou de la ou des assemblées générales spéciales qui a/ont eu lieu dans les derniers douze (12) mois ;
- 2.1.3.4** Rapports du conseil d'administration ;
- 2.1.3.5** Présentation et adoption des états financiers ;
- 2.1.3.6** Présentation et adoption du rapport et choix du vérificateur (s'il y a lieu) ;
- 2.1.3.7** Élection des membres du conseil d'administration ;
- 2.1.3.8** Questions ;
- 2.1.3.9** Divers ;
- 2.1.3.10** Clôture de l'assemblée.

2.1.4 Assemblée spéciale

Une assemblée générale spéciale des membres de L'Amalgame peut être convoquée à la demande de la majorité simple des membres en règle ou sur convocation du conseil d'administration. L'avis de convocation à la dite assemblée doit en indiquer l'objet. L'assemblée générale spéciale ne peut décider que des questions figurant sur l'avis de convocation. L'assemblée générale spéciale doit être tenue dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande formelle dûment remplie.

2.1.5 Quorum

Douze (12) membres, incluant au moins un représentant de chaque volet de L'Amalgame (Théâtre, Mille Feuilles, Écrivains, LILA, Chœur en fête) ou au moins un représentant de chaque champ d'activité (théâtrale, littéraire et musicale), présents lors d'une assemblée annuelle ou spéciale forment le quorum. Si le quorum n'est pas atteint dans l'heure qui suit l'heure fixée pour l'assemblée, le président d'assemblée doit remettre l'assemblée à une date ultérieure. L'assemblée ainsi remise devra être tenue dans les soixante (60) jours suivant la date du dépôt de la demande.

2.1.6 Procédures aux réunions

- 2.1.6.1** Le vote se prend à main levée, à moins que deux (2) membres ne demandent le scrutin secret. En cas de partage égal des votes, le président d'assemblée aura une deuxième voix prépondérante en sus du vote auquel il a droit en tant que membre ;
- 2.1.6.2** Les élections au conseil d'administration se font par scrutin secret ;
- 2.1.6.3** Un membre qui ne peut être présent à une assemblée générale ou spéciale peut désigner un autre membre en règle comme son mandataire par une procuration écrite ; tout mandataire, ayant présenté sa procuration aux présidents d'assemblée et d'élection, pourra exprimer un vote supplémentaire en sus du vote auquel il a droit en tant que membre ;
- 2.1.6.4** Lors des assemblées, la déclaration par le président d'assemblée de l'adoption d'une résolution soit à l'unanimité ou par une majorité donnée, constitue une preuve concluante de la chose.

2.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe suprême de L'Amalgame entre les réunions générales des membres. Il assure et supervise la mise en œuvre des résolutions et des vœux de l'assemblée générale ou spéciale.

2.2.1 Composition

Le Conseil d'administration se compose de neuf (9) administrateurs bénévoles élus parmi les membres en règle de L'Amalgame :

- 2.2.1.1** Un président
- 2.2.1.2** Un vice-président
- 2.2.1.3** Un trésorier
- 2.2.1.4** Un secrétaire
- 2.2.1.5** Cinq (5) autres administrateurs.
- 2.2.1.6** Les directeurs artistique et administratif, dont le mandat est de deux (2) ans, sont nommés par le conseil d'administration et viendraient compléter le conseil d'administration.

Une fois élus, les neufs (9) administrateurs élisent entre eux et parmi eux un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et cinq (5) administrateurs.

Par mesure de représentativité, le conseil d'administration doit compter au moins un (1) représentant de chaque volet de L'Amalgame (Théâtre, Mille Feuilles, Écrilibristes, LILA, Chœur en fête).

2.2.2 Élection

Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres de L'Amalgame présents aux assemblées générales annuelles. Les mandats de deux (2) ans et les mandats de un (1) an sont répartis à peu près à part égale. Les directeurs artistique et administratif, dont le mandat respectif est de deux (2) ans, sont nommés par le conseil d'administration.

2.2.2.1 Quiconque brigue un poste au sein du conseil d'administration de L'Amalgame, s'il ne peut être présent à l'assemblée générale, doit communiquer par voie écrite son intention de postuler.

2.2.2.2 Suite à l'élection des membres du conseil d'administration, un poste vacant peut être comblé par le C.A. mais seulement jusqu'à la prochaine AGA.

2.2.3 Pouvoirs généraux

En plus de gérer les affaires quotidiennes de L'Amalgame entre les réunions de l'assemblée générale, le conseil d'administration répond aux besoins des membres.

Les membres du conseil d'administration peuvent assurer la complète gestion de L'Amalgame. Ils peuvent conclure, pour son compte, tout contrat que celui-ci peut légalement passer. De plus, sous réserve de ce qui est prévu plus bas, ils peuvent exercer, de façon générale, tout pouvoir et accomplir tout autre acte que L'Amalgame est autorisé à exercer ou à accomplir par les lettres patentes ou autres.

Sans aucunement déroger à ce qui précède, les administrateurs sont expressément investis du pouvoir d'acheter, de louer, d'acquérir, d'aliéner (DR. : transmettre à autrui la propriété d'un bien ou d'un droit), de vendre, d'échanger des titres, des droits, des bons de souscription, des options et autres biens, meubles ou immeubles, ou tout autre droit que L'Amalgame détient sur ceux-ci, moyennant la contrepartie et aux conditions qu'il jugent appropriées.

Il est entendu que l'exercice des dits pouvoirs généraux par les administrateurs doit demeurer consistant avec les intérêts individuels et collectifs des membres qu'ils représentent.

Le conseil d'administratif embauche, suspend, évalue ou congédie le personnel, y compris le directeur artistique et le directeur administratif.

Il désigne les personnes autorisées à signer, au nom de L'Amalgame, tous les contrats, chèques, procurations et autres documents. Normalement, ce sont le président et le trésorier conjointement.

2.2.4 Fonctions des dirigeants

2.2.4.1 Le président est le premier cadre de L'Amalgame. Il en préside toutes les assemblées et le conseil d'administration ; il est directement responsable de la gestion des affaires de L'Amalgame et veille à l'application de tous les ordres et de toutes les résolutions du conseil d'administration.

2.2.4.2 Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'incapacité du président et exerce les autres fonctions que le conseil d'administration lui assignera à l'occasion.

2.2.4.3 Le trésorier a la garde des fonds et des valeurs mobilières de L'Amalgame. Il en dépense les fonds à la demande de l'autorité compétente en émettant les pièces justificatives appropriées et en rend compte au président et aux administrateurs. Il exécute aussi toute autre fonction que lui assignera le conseil d'administration.

2.2.4.4 Le secrétaire s'occupe, de façon générale, des affaires internes de L'Amalgame. Il s'assure que tous les procès-verbaux sont enregistrés dans les livres prévus à cet effet. Il donne ou fait donner les avis de convocation de toutes les assemblées des membres et du conseil d'administration et exécute toute autre fonction que pourra lui assigner le conseil d'administration ou le président. Il est chargé de la garde du sceau de L'Amalgame qu'il livrera uniquement lorsque le conseil d'administration l'en autorisera par résolution aux personnes mentionnées dans la résolution.

2.2.4.5 Le directeur artistique, nommé pour une période de deux (2) ans par le conseil d'administration, assure la cohésion des activités créatrices de L'Amalgame des arts de la langue française et du théâtre. Il siège au conseil d'administration comme personne-ressource sans droit de vote. En consultation avec le conseil d'administration, il projette et ajuste la programmation artistique de L'Amalgame dont il identifie les besoins en formation. Selon le mandat reçu et le respect du cadre établi par les membres du conseil d'administration, il s'entoure de toutes les personnes nécessaires à l'évolution de L'Amalgame.

2.2.4.6 Le directeur administratif, nommé pour une période de deux (2) ans par le conseil d'administration, assure le fonctionnement selon une gestion cohérente de L'Amalgame des arts de la langue française et du théâtre. Il siège au conseil d'administration en tant que personne-ressource sans droit de vote. En consultation avec le conseil d'administration, il établit un plan stratégique en vue d'améliorer l'efficacité de L'Amalgame au niveau des ressources et en assure le suivi. Selon le mandat reçu et le respect du cadre établi par les membres du conseil d'administration, il s'entoure de toutes les personnes nécessaires au développement de L'Amalgame.

2.2.5 Démission et révocation des membres du conseil d'administration

2.2.5.1 En cas de démission ou de révocation d'un membre du conseil d'administration, le C.A. par un vote ordinaire lors d'une réunion du conseil peut combler le poste mais seulement jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

2.2.5.2 À la suite de trois (3) absences non-justifiées consécutives à des réunions dûment convoquées par le conseil d'administration, un membre du conseil d'administration peut être démis de ses fonctions aux deux tiers (2/3) des votes exprimés par ses collègues.

2.2.6 Réunions et quorum

Le conseil d'administration se réunit régulièrement durant l'année au moment et à l'endroit déterminé par les administrateurs. Une majorité simple, en présence d'au moins cinq (5) administrateurs, constitue le quorum.

Le secrétaire ou la personne qu'il désigne donne un avis par courriel ou par téléphone de toute réunion du conseil d'administration au moins 48 heures à l'avance.

2.2.7 Conflit d'intérêt

Toute personne en situation de conflit d'intérêt doit le déclarer et s'abstenir de la discussion et du vote à ce sujet.

2.2.8 Dédommagement

Les membres du conseil d'administration exercent cette fonction à titre bénévole.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Les statuts et règlements de L'Amalgame peuvent être modifiés, en totalité ou en partie, à condition que :

- 3.1** la modification proposée respecte la lettre et l'esprit de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario* ;
- 3.2** la modification proposée ait été dûment transmise aux membres trente (30) jours avant l'assemblée générale ou spéciale au cours de laquelle on discutera de cette modification ;
- 3.3** la modification, si elle origine d'un membre, parvienne au président ou au secrétaire de L'Amalgame au moins quarante-cinq (45) jours avant l'assemblée générale ou spéciale au cours de laquelle on discutera de cette modification ;
- 3.4** dans l'éventualité où les délais ont été respectés, cette modification reçoive l'appui de 2/3 des votes exprimés ;
- 3.5** dans l'éventualité où les délais n'ont pas été respectés, cette modification reçoive l'appui de 90 pour cent des votes exprimés.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Exercice financier

À moins que le conseil d'administration en décide autrement, l'exercice financier de l'organisme prend fin le 31 décembre de chaque année.

4.2 Signature des documents

Les actes notariés, les transferts, les autorisations, les contrats et les engagements pour le compte de L'Amalgame sont signés par le président ou le vice-président et par le trésorier ou un membre du personnel cadre qui appose de plus le sceau de L'Amalgame sur les actes qui le requièrent. Les contrats dans le cours normal des affaires de l'organisme peuvent être conclus, pour le compte de L'Amalgame, par le président, le vice-président, le trésorier, un membre ou par toute autre personne autorisée par le conseil.

Les administrateurs ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration peuvent transférer les obligations et autres valeurs pour le compte de L'Amalgame en leur qualité personnelle, en qualité de fiduciaire ou autrement et peuvent accepter pour le compte de l'organisme les transferts d'obligation ou d'autres valeurs que celui-ci reçoit. Ils peuvent apposer le sceau de L'Amalgame sur ces documents ainsi que préparer et signer tout acte nécessaire ou approprié à ces fins, y compris la nomination de procureurs pour accepter ces transferts dans les livres de toute compagnie ou association.

Malgré toute disposition contraire aux règlements de L'Amalgame, le conseil d'administration peut déterminer par résolution de quelle façon et par quelle(s) personne(s) doivent ou peuvent être signés tout acte, obligation ou contrat particulier de L'Amalgame.

4.3 Chèques et autres effets de commerce

Les chèques, lettres de change, billets et autres ordres de paiement d'argent émis au nom de L'Amalgame sont signés par le(s) dirigeant(s) ou le(s) mandataire(s) de L'Amalgame et de la façon que détermine par résolution le conseil d'administration. Deux dirigeants ou mandataires peuvent endosser les billets et traites afin de les encaisser pour le compte de L'Amalgame à l'institution où il effectue ses opérations bancaires ; ils peuvent aussi endosser les billets et chèques pour les déposer au crédit de L'Amalgame à son institution bancaire ou les endosser avec la mention « pour encaisser » ou « pour dépôt » à l'institution bancaire de L'Amalgame, en utilisant à cette fin le tampon de celle-ci. Les dirigeants ou mandataires ainsi nommés peuvent régler, solder, balancer et certifier tous les livres et comptes entre L'Amalgame et son institution bancaire, recevoir les chèques encaissés et les pièces justificatives ainsi que signer tous les formulaires bancaires et les bordereaux de vérification. Une troisième personne peut être désignée comme cosignataire en cas d'absence d'une des deux personnes mandatées.

4.4 Transaction

Toute transaction mandatée par le conseil d'administration de L'Amalgame, faite au nom de, par ou pour L'Amalgame n'entraînera en aucune façon la responsabilité de ses membres et de son personnel.



Dianne Poirier, présidente AGA 2019



Robert Poirier, secrétaire AGA 2019